

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LAGOUTTE Jean-Yves, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, COLLIN Yannick, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, ESCANDE Bernard, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : MICHELET Guy (pouvoir à PANDOLFO Chantal), SÉGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), BARBIER-CUEIL Guillaume (pouvoir à LARUPT Erwann), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), LÉGER Michel (pouvoir à ESCANDE Bernard), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à MOBUCHON Nathalie).

Absents : NAFFRECHOUX Yannick, BOUÉ Jean-François.

Secrétaire de séance : Olivier BÉZELY

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA – Mairie de Binic – Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 01- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025
- 02- Installation d'un nouveau conseiller municipal

RESSOURCES HUMAINES

- 03- Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 22

ENFANCE JEUNESSE

- 04- Partenariat avec l'association Les Papillons

URBANISME – ENVIRONNEMENT – MOBILITÉS

- 05- Échange sans soulte de parcelles entre la Commune et la société SAS BINIC DISTRIBUTION – Désaffectation, déclassement
- 06- Acquisition à titre gratuit de la parcelle AN0563 – Rue Couestineau
- 07- Acquisition à titre gratuit des parcelles 007AO799, 802 et 803 – Rue de la Ville Hulin
- 08- Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 874 et AB 876, situées 2 rue du Caruhel
- 09- Acquisition des parcelles cadastrées 007 AC 0282 – 007 AC 0283 – 007 AC 0284 et 007 AC 0634 – Secteur « La Vallée »
- 10- Acquisition à titre onéreux et à titre gratuit – Crédit Agricole à Binic (portions de la parcelle 007 AL 1156)

- 11- Sollicitation de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'adoption des cartes de préfiguration du recul du trait de côte

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

- 12- Convention de transfert de gestion des ouvrages de la piscine d'eau de mer de Binic avec l'État
- 13- Convention avec le Département pour autoriser des travaux sur la RD786 secteur Prés Calans
- 14- Convention avec ENEDIS – Servitude du réseau électrique rue du Pourquoi Pas
- 15- Convention avec le SDE22 – Rétrocession du réseau d'éclairage public rue du Commandant Charcot
- 16- SDE22 – Rénovation de l'éclairage public rues Brassens, Chateaubriand, Louis-Guilloux

ÉCONOMIE – TOURISME

- 17- Ouverture des commerces le dimanche – Dérogation au repos dominical

INFORMATION DU MAIRE

- Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Renonciation au droit de préemption sur les DIA
- Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, on va pouvoir démarrer ce Conseil. Je vais demander à Olivier Bézely de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur le Maire : Merci !

Avant de démarrer ce Conseil, et compte tenu de la période préélectorale, je voudrais rappeler un article de notre règlement de Conseil. C'est l'article 5, concernant les questions orales en fin de Conseil. Ces questions doivent porter sur les sujets concernant directement la commune ou l'action municipale. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents, et, lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions oralement, et pour les questions qui nécessitent un approfondissement, la réponse sera apportée à la séance ultérieure. Je vous remercie de bien vouloir respecter ce règlement.

Ceci étant dit, on peut démarrer l'ordre du jour.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

01– Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025

Monsieur le Maire : Le premier point consiste en l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil, du 17 septembre. Est-ce que vous avez, les uns ou les autres, des remarques à faire, des modifications à apporter ? Non, personne ? Donc on peut passer au vote. Qui est pour cette approbation ? Je vous remercie. Le PV est adopté.

Vote à l'unanimité.

02– Installation d’un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire : Le deuxième point consiste en l’installation d’un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur François Le Guern. Il y a donc lieu de procéder à l’installation d’un nouveau conseiller municipal dans l’ordre de la liste, et nous avons le plaisir d’accueillir ce soir Jean-Yves Lagoutte dans cette assemblée. Je vous demande de prendre acte de cette installation, et je remercie Jean-Yves Lagoutte d’avoir accepté d’intégrer le Conseil.

Délibération suivante : protection sociale, donc un sujet RH qui va être présenté par Dominique Gallo.

RESSOURCES HUMAINES

03– Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 22

Dominique Bellein-Gallo : Bonsoir. Suite aux décisions prises lors du Conseil municipal du 5 mars dernier, nous revenons sur ce dossier. En effet, pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la collectivité devient obligatoire pour le risque santé, pour un montant de 15 € brut par mois et par agent. Depuis, que s’est-il passé ? Une procédure de consultation auprès des mutuelles a été engagée par le Centre de gestion 22. L’offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, en place depuis 1964, a été retenue, pour une période de six ans, de 2026 à 2032. Les garanties concernées (c’est-à-dire pour le risque santé que l’on traite ici, qui comprend la maternité, la maladie ou l’accident) doivent relever d’un contrat responsable, complété du panier de soins. Cela veut dire quoi ? Ça doit prendre en charge au minimum le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, et certains équipements de type dentaire, prothèses ou autres, tout en assurant le niveau minimal de garantie qu’une mutuelle doit offrir à ces salariés.

La MNT est conforme à la réglementation française et peut donc être utilisée comme mutuelle obligatoire en collectivité. La participation est possible via deux contrats : un contrat individuel labellisé (c’est un contrat qui a reçu un label officiel délivré par l’État) ou un contrat collectif sous convention de participation, c’est-à-dire un contrat signé entre la collectivité et l’organisme retenu suite à l’appel d’offres lancé ici par le CDG.

255 collectivités, dont Binic-Étables-sur-Mer et le CCAS, ont exprimé leur souhait de rejoindre la convention départementale pilotée par le CDG22. À la suite de la procédure de consultation, l’offre a été retenue. Le CST et la commission du personnel ont émis un avis favorable le 23 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques « santé », pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ; de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d’effet de la convention, en respectant le minimum prévu à l’article 6 du décret n° 2022-581 ; de fixer cette participation à un montant mensuel brut de 15 € par agent ; de préciser que le montant de cette participation fera l’objet d’une revoyure début 2026, au regard des données plus précises qui seront alors à la disposition de la collectivité (c’est-à-dire que, pour le nombre d’adhésions au contrat, en janvier, à partir du moment où ce sera appliqué, on verra beaucoup plus réellement le nombre d’adhésions à la MNT) ; d’autoriser le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur le Maire : Merci, Dominique. Est-ce qu’il y a des questions sur cette délibération ? Je vous remercie. Qui est pour ? Merci.

Vote à l’unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

04– Partenariat avec l'association Les Papillons

Jean-Michel Treussard : La délibération concerne le partenariat avec l'association Les Papillons. La commune de Binic-Étables-sur-Mer souhaite jouer un rôle dans la libération de la parole pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

Aussi, la commune a pris contact avec l'association « Les Papillons », afin de mettre en œuvre un dispositif qui vise à faciliter l'expression des enfants victimes de violence, quelles qu'elles soient, à partir de six ans, en leur permettant de déposer des messages au sein d'une boîte aux lettres installée dans leur école. L'objectif est de permettre aux enfants victimes de violences de s'exprimer librement, et en toute sécurité, la mise en place d'une collaboration entre la commune de Binic-Étables-sur-Mer et l'association Les Papillons, l'installation d'une boîte aux lettres dans chacune des deux écoles publiques. L'école Sainte-Anne sera également intéressée par le dispositif.

Il faut savoir écrire, donc c'est un dispositif accessible à tous les enfants à partir de six ans. Sur la photo, on peut voir un exemple de boîte aux lettres : « si tu ne peux pas le dire, écris-le ». Le fonctionnement a été présenté et détaillé lors de la dernière commission Enfance-Jeunesse. Les enfants peuvent déposer librement leurs messages dans la boîte aux lettres. Les boîtes aux lettres seront relevées deux fois par semaine par la police municipale, qui scannera les messages, qui seront ensuite transmis au pôle d'analyse de l'association (psychologues spécialisés). Selon la gravité des situations, traitement local et accompagnement possible, ou signalement au procureur, ou information à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes).

Le coût pour la première année s'élève à 560 € TTC et comprend deux boîtes aux lettres (350 €) et la formation pour trois personnes (à savoir 210 €), ainsi que le suivi et l'analyse des messages compris.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver jusqu'à dénonciation le partenariat de la commune de Binic-Étables-sur-Mer avec l'association Les Papillons à compter du 1^{er} décembre 2025, pour un montant de 560 € la première année, et de 300 € les années suivantes, correspondant à deux écoles publiques, auxquels s'ajoute si besoin le coût des formations, à savoir 70 € par personne, d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires et notamment la convention de partenariat.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Michel. J'ajouterai juste que cette proposition a été travaillée évidemment conjointement avec les responsables d'établissements scolaires, qui se sont montrés favorables pour cette initiative. Peut-être y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ

05– Échange sans soulte de parcelles entre la Commune et la société SAS BINIC DISTRIBUTION – Désaffectation, déclassement

Hélène Lutz : Bonsoir. La première délibération, il s'agit d'un échange sans soulte de parcelles entre la commune et la société BINIC DISTRIBUTION, suite à la désaffectation et au déclassement d'une rue qui est devenue dorénavant à usage privé. Comme vous le savez, notre commune est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation des terres agricoles et naturelles, notamment en milieu urbain. De plus, dans le cadre de la réalisation de la cuisine centrale dans la zone des Villes Robert, nous avons besoin d'un développement du maraîchage à proximité immédiate. C'est pour ça que nous avons proposé d'acheter des parcelles à la société BINIC DISTRIBUTION, qui, elle-même, parallèlement, a pour projet de réaliser un

parking couvert et elle souhaitait acquérir les parcelles appartenant à la commune et une portion de la rue des Alizés pouvant desservir le parking couvert et qui est dorénavant utilisée uniquement pour sa clientèle. Comme vous allez voir sur la diapositive, les estimations des Domaines ont évolué dans le temps (puisque c'est un sujet qu'on vous a déjà présenté) : c'est toujours sans soulte, mais, au départ, le déséquilibre se faisait du côté de notre commune ; maintenant, il a été inversé, puisqu'une rue qui est désaffectée n'a plus la même valeur selon les Domaines. Par contre, la procédure est très importante, donc je vais devoir vous lire tout ce qui est écrit.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la valeur des terrains cédés par la commune à 80 100 € et ceux cédés par la SAS BINIC DISTRIBUTION à 90 700 € ; de constater la désaffectation de la portion de la rue des Alizés cédée constituant la future parcelle 007 AD 1502, d'une surface de 1 656 m², tel que résultant du document d'arpentage, conformément aux constatations réalisées par la police municipale (il y a eu un rapport, notamment, au mois de mai 2025) ; de procéder au déclassement de cette emprise et à son intégration dans le domaine privé communal ; de prendre acte de la désaffectation du bassin d'eau pluviale qui est situé sur la parcelle 007 AD 015, tel que constatée par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc (SBAA) lors de sa délibération du 14 mars 2024 ; de constater la désaffectation du cheminement doux qui est sur la parcelle 007 AD 015, conformément aux constatations réalisées par la police municipale (le rapport, là, date du 20 octobre 2025) ; de procéder au déclassement de la parcelle 007 AD 0815, comprenant le bassin d'eau pluviale et un chemin doux, et à son intégration dans le domaine privé communal ; d'approuver l'échange foncier sans soulte des parcelles, 015, 018, 019, et une portion de 1 656 m² de la rue des Alizés, qui sera cadastrée 1502, appartenant à la commune, et des parcelles C0214, 215, 216, 217, 218, 226, 1182, 1179, 1328 et 1330 appartenant à BINIC DISTRIBUTION ; de requérir la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la commune à titre gratuit, dont l'emprise correspond aux cheminements doux aménagés et reliant l'allée des Prés Verts à la zone des Prés Calans ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente opération, y compris les actes notariés ; et de dire que la commune prendra à sa charge tous les frais liés à cet échange et à la constitution de servitudes.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Une délibération assez technique, qui est déjà passée plusieurs fois en Conseil. Là, je pense que tout est désormais au vert pour que l'on puisse signer les actes assez rapidement. Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

06– Acquisition à titre gratuit de la parcelle AN0563 – Rue Couestineau

07– Acquisition à titre gratuit des parcelles 007AO799, 802 et 803 – Rue de la Ville-Hulin

08– Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 874 et AB 876, situées 2 rue du Caruhel

Hélène Lutz : Les trois points suivants (6, 7 et 8) sont trois régularisations de voirie à se suivre.

La première, il s'agit rue Couestineau de la parcelle AN0563, qui a une superficie de 135 m² et qui constituent une partie de voirie, qui n'avait jusqu'à présent pas été rétrocédée à la commune. Il convient donc de régulariser et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il y a eu un avis favorable de la commission d'urbanisme, le 16 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 563, telle qu'indiquée sur le plan de géomètre ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et

documents se rapportant à ce dossier ; de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal ; et de mettre les frais d'actes à la charge de la commune

Est-ce que vous voulez que je fasse les trois et on vote les trois ou on vote à chaque fois ?

Monsieur le Maire : On fait les trois ?

Hélène Lutz : OK. La n°7, il s'agit de la rue de la Ville-Hulin et de parcelles 007 A0799, 802 et 803, qui, elles aussi, constituent une partie de la voirie de la Ville-Hulin, et qui, elles non plus, n'ont jamais été intégrées au domaine public communal. Il convient donc, de la même manière, de régulariser la situation, sachant que les arbustes qui sont présents sur cette parcelle seront intégrés directement au domaine public.

La commission d'urbanisme aussi s'est réunie le 16 octobre et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles-là, d'une surface totale de 174 m² ; de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal, celles-ci étant destinées à constituer une partie de la voirie communale de la rue de la Ville-Hulin ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition ; et de mettre les frais d'acte à la charge de la commune.

La délibération n° 8, il s'agit là, au 2, rue du Caruhel, de parcelles AB 874 et 876, d'une superficie pour l'une de 43 m² et l'autre de 39 m², qui constituent le tournant de la voirie de cette rue. Elles n'ont jamais non plus été intégrées au domaine public communal. Donc on régularise de la même manière.

La commission d'urbanisme a donné toujours son accord, le 16 octobre 2025.

De la même manière, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles AB 874 et AB 876 situées 2, rue du Caruhel ; de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal, celles-ci étant déjà de la voirie ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ; et de mettre à la charge de la commune l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Avant le vote, est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ces trois délibérations ? Très bien. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

09– Acquisition des parcelles cadastrées 007 AC 0282 – 007 AC 0283 – 007 AC 0284 et 007 AC 0634 – Secteur « La Vallée »

Hélène Lutz : Le point suivant, c'est un achat. Il s'agit des parcelles 007 AC 282, 283, 284 et 634, dans le secteur dit « La Vallée », d'une contenance de 7 033 m². C'est le propriétaire de ces parcelles qui s'est tourné vers la commune pour lui demander si on acceptait d'acheter ces terrains, sachant qu'ils sont en zone Nr EBC avec une zone humide. Ces trois parcelles, dont notamment la dernière, sont situées dans le secteur de La Vallée pour lequel la commune a instauré un périmètre de protection et de préemption, lors du Conseil municipal du 22/12/2021. L'acquisition de ces terrains représente une opportunité pour la commune, engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de transition écologique et de préservation des milieux naturels et boisés.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 octobre 2025, il est proposé d'acquérir ces quatre parcelles au prix de 2 000 € nets vendeur, puisque les propriétaires, le 25 juillet 2025, ont donné leur accord pour cette cession à ce prix-là.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des quatre parcelles (donc de 7 033 m²) pour un montant de 2 000 € nets vendeur ; d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération ; de mettre à la charge de la commune l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

10– Acquisition à titre onéreux et à titre gratuit – Crédit Agricole à Binic (portions de la parcelle 007 AL 1156)

Hélène Lutz : La suivante, c'est l'acquisition à titre onéreux d'une petite parcelle au Crédit Agricole de Binic et une régularisation à titre gratuit de deux parcelles qui font partie de la voirie communale. L'histoire, c'est qu'au départ, la commune a souhaité élargir le cheminement piéton qui existe entre le parking de Binic à côté de l'Estran, avec l'accès de l'espace Joret. Pour ce faire, il était nécessaire d'acquérir une petite portion de 7 m² sur la parcelle 007 AL 1156 qui appartient au Crédit Agricole. Le prix d'acquisition a été fixé à 20 € le mètre carré, qui a été accepté par le Crédit Agricole, mais, lors du relevé topographique par un géomètre, il a été constaté qu'il y avait une régularisation foncière (comme on avait vu les précédentes) de 22 m², qui étaient sur ces parcelles-là, mais faisaient partie de la voirie. Vous voyez le plan : au Nord, il y a la parcelle de 7 m² qui est un achat, et toutes les autres en rose, ce sont des régularisations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre onéreux par la commune d'une portion de 7 m² appartenant au Crédit Agricole au prix de 20 € le mètre carré, en vue de l'élargissement d'un cheminement piéton ; d'accepter la régularisation foncière portant sur une portion de 22 m² sur la même parcelle, mais cette fois-ci au bénéfice de la commune à titre gratuit, conformément au plan du géomètre ; de prendre en charge les frais afférents à l'opération comprenant notamment les frais de géomètre et d'acte, ainsi que les travaux de dépose et de repose la clôture et du marquage du parking du Crédit Agricole ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition à titre onéreux et de la régularisation à titre gratuit des portions concernées sur la parcelle 007 AL 1156.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

La délibération qui était initialement prévue ensuite passera au prochain Conseil, car il manquait un avis des Domaines. C'est un projet de régularisation qui avait été vu en commission Urbanisme, mais, comme on n'a pas reçu l'avis des Domaines, on la présentera au mois de décembre.

11– Sollicitation de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'adoption des cartes de préfiguration du recul du trait de côte

Monsieur le Maire : La délibération suivante est une délibération d'ordre technique pour une mise en conformité, suite au décret de 2022 qui a fixé la liste des communes exposées au recul du trait de côte. Binic-Étables-sur-Mer fait partie de cette liste, et, de fait, a l'obligation de faire figurer, dans les cartes du PLUI, les zones sensibles à 30 ans et à 100 ans concernés par le recul du trait de côte. Le délai nécessaire pour l'intégration des cartes dans le PLUI va nécessiter une modification du PLUI, donc un délai de 12 à 18 mois, et la date butoir qu'on a pour se mettre en conformité est fixée à avril 2026. Il y a une possibilité de déroger : en attendant l'intégration des cartes dans le PLUI, on peut demander à ce qu'il y ait des publications de cartes

de préfiguration, et l'objet de cette délibération, c'est de demander à l'Agglomération, qui est l'autorité compétente en termes de PLUI, d'approuver et de rendre publiques des cartes de préfiguration. L'Agglomération doit délibérer sur le sujet au mois de décembre, mais on doit solliciter officiellement, par une délibération du Conseil municipal, cette délibération de l'Agglomération. C'est un sujet évidemment d'importance.

À partir du moment où les cartes seront validées en Conseil d'Agglomération, on va organiser une réunion publique au mois de janvier, de manière à pouvoir présenter les cartes et les enjeux aux habitants. Donc on avance sur ce dossier. Ce n'est évidemment pas une découverte : on sait depuis de nombreuses années que Binic est exposée aux inondations et aux submersions. On avait, dans les documents d'urbanisme précédents, des zones inondables qui étaient matérialisées. Aujourd'hui, elles ne sont plus dans le PLUI encore, compte tenu de ces délais, mais cette délibération du mois de décembre permettra de publier ces cartes. On communiquera là-dessus, bien entendu, au mois de janvier. Voilà l'explication de cette délibération.

Je ne sais pas s'il y a des questions. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

On a ensuite une série de délibérations concernant les travaux, avec d'abord une délibération sur la délégation de gestion de la piscine d'eau de mer : Nathalie.

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

12– Convention de transfert de gestion des ouvrages de la piscine d'eau de mer de Binic avec l'État

Nathalie Mobuchon : Vous le savez tous, la commune assure depuis de nombreuses années (et même de très nombreuses années) la gestion et l'entretien de divers ouvrages situés sur le domaine public maritime autour du port et de la piscine en eau de mer. Ça comprend les gradins, la piscine, la pataugeoire, les enrochements qui se trouvent côté plage et les murets. La commune est même à l'origine de la construction de ces ouvrages qui sont situés sur le domaine public maritime. Ce que nous demande l'État, c'est de formaliser la mise à disposition des espaces littoraux communaux qui appartiennent à l'État, par la signature d'une convention de transfert de gestion. Cette convention porte sur 6 570 m² au port de Binic : je l'ai dit, la piscine en eau de mer, la pataugeoire, les gradins, l'enrochement et les murets. Cette convention aura une durée de 30 ans, elle est faite à titre gratuit, elle ne constitue pas de droits réels. Elle concerne la gestion, l'entretien et la valorisation des ouvrages par la commune, l'application des règles du domaine public communal et la garantie de la continuité d'usage public et de la sécurisation de ces installations.

Cette proposition a été vue en commission Travaux le 15 octobre.

Il est proposé ce soir d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime annexée à la présente délibération ; d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution ; et de préciser que la convention sera annexée à l'arrêté préfectoral d'approbation, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire : Merci. Une régularisation, donc. Ça m'a permis de faire des recherches et d'avoir le renseignement sur l'année de construction de la piscine : elle date de 1973, donc c'est un monument déjà ancien.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

13– Convention avec le Département pour autoriser des travaux sur la RD786, secteur Prés Calans

Gilbert Bertrand : Bonsoir. Une première délibération pour autoriser des travaux sur la RD 786, au niveau des Prés Calans. De nombreux cyclistes et piétons traversent régulièrement cette route départementale pour rejoindre les deux centres de la commune. Afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons, il est proposé de modifier les deux passages piétons qui existent en les aménageant sous forme de baïonnette, en amont du giratoire des Prés Calans et en face du chemin de Prés Calans. Ces aménagements sur le domaine public du Département nécessitent l'accord préalable du Conseil départemental : c'est l'objet de cette délibération. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental sera établie entre le Département et la commune, afin de formaliser l'autorisation de ces aménagements et d'en définir l'exécution et la gestion.

Voilà les schémas de ce qui est prévu. On a présenté cela en commission Travaux, avec deux passages piétons décalés en forme de baïonnette, mais surtout les passages pour les cycles également décalés, pour permettre de mettre en sécurité la traversée, avec toute une série de panneaux également pour bien encadrer les différentes traversées, sachant que (petite règle du Code de la route) les passages piétons donnent la priorité aux piétons, par contre, les passages piétons ne donnent pas la priorité aux vélos. C'est une règle du Code de la route qu'il faut connaître et qui sera matérialisée par des panneaux qui seront bien clairs pour les usagers.

Le coût de ces aménagements est estimé à 20 000 € HT. Ces aménagements s'inscrivent dans la politique d'amélioration de la sécurité routière, notamment en faveur des mobilités douces.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 16 octobre 2025, il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental relative à ces aménagements, ainsi que tout document s'y rapportant, et de solliciter le Conseil départemental afin de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police, ce qui diminuera la facture pour la commune.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces aménagements futurs ? Très bien. Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

14– Convention avec ENEDIS – Servitude du réseau électrique rue du Pourquoi Pas

Gilbert Bertrand : Une convention avec ENEDIS pour une servitude de réseau électrique rue du Pourquoi Pas. Dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle AL 744 qui appartient à un particulier, il est proposé et nécessaire de réaliser le passage d'un câble électrique en souterrain sous une parcelle appartenant à la commune, qui est cadastrée AD 1565. ENEDIS sollicite à cet effet l'établissement d'une servitude de passage d'une longueur de 38 m qui est nécessaire, et d'une largeur de 3 m, destinée à permettre la pose et l'entretien des ouvrages électriques. La tranchée sera réalisée exclusivement sur la parcelle communale, ce qui permettra d'éviter une détérioration de la chaussée, rue du Pourquoi Pas.

C'est illustré aussi sur le dessin qui a été vu en commission Travaux, le 16 octobre 2025.

Il est proposé d'approuver le principe de l'établissement sur la parcelle AD 1565 d'une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS pour la pose et l'entretien d'un câble d'alimentation électrique destiné à la parcelle AL 744, d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, telle qu'annexée à cette délibération, ainsi que les documents afférents à cette opération, et de dire que les frais afférents à la constitution de la servitude seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

15– Convention avec le SDE22 – Rétrocession du réseau d'éclairage public rue du Commandant Charcot

Gilbert Bertrand : Une convention avec le Syndicat d'énergie des Côtes-d'Armor, pour la rétrocession du réseau d'éclairage public rue du Commandant Charcot. Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la rue du Commandant Charcot, à la Ville Tua, des équipements d'éclairage public avaient été installés par le lotisseur, afin d'assurer le bon niveau de service et la sécurité des usagers de la voie publique. Il convient à présent de procéder au transfert de propriété de ces équipements vers la commune, afin d'en assurer la gestion et la maintenance future. Les ouvrages concernés comprennent 285 m linéaires de câbles électriques et 11 candélabres installés conformément aux prescriptions techniques en vigueur. À compter du transfert, la commune aura la charge de l'entretien, de la réparation et de la réfection de ces installations.

Cela a été vu en commission Travaux le 16 octobre 2025.

À noter que cette première étape permettra, à terme, de régler un problème d'éclairage qui empoisonne un peu ce quartier depuis assez longtemps – je remercie au passage nos services d'avoir trouvé finalement, et démêlé les fils de la complexité de ce dossier, ce qui permettra d'avancer ensuite pour régler ce problème d'éclairage.

Il est proposé d'approuver le transfert à la commune des équipements d'éclairage public situés rue du Commandant Charcot à la Ville Tua, tels que décrits, et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de remises des installations entre le lotisseur, la commune et le SDE22, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

16– SDE22 – Rénovation de l'éclairage public rues Brassens, Chateaubriand, Louis-Guilloux

Gilbert Bertrand : Encore une délibération sur de l'éclairage, avec toujours le Syndicat d'énergie 22, pour les rues Georges-Brassens, Chateaubriand, Louis-Guilloux. Il est proposé de rénover l'ensemble de l'éclairage public de ce quartier, donc de ces rues. Leur remplacement par un éclairage plus moderne à LED permettra de renforcer la sécurité des usagers, de réduire la consommation d'électricité et d'améliorer le confort lumineux tout en diminuant les coûts d'entretien. Le projet comprend le remplacement de 42 lanternes vétustes par 42 lanternes LED pour un montant estimatif de 37 000 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'ingénierie évalués à 8 %.

Cela a été présenté en commission Travaux le 16 octobre 2025.

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation de cet éclairage public ; de verser au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor une contribution d'un montant estimatif de 22 268,52 € qui correspond à la participation financière de la commune ; d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces, documents et conventions afférents à cette affaire, ainsi qu'à procéder, le cas échéant à tout ajustement administratif ou financier nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Comme pour le dossier précédent, c'est un secteur qui avait des problèmes récurrents, qui vont être réglés par cette opération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

ÉCONOMIE – TOURISME

17- Ouverture des commerces le dimanche – Dérogation au repos dominical

Laure Mitnik : C'est une dérogation qu'on appelle « les dimanches du Maire ». Pour rappel, la commune de Binic est classée commune d'intérêt touristique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2010. Les établissements de vente au détail implantés en zone touristique bénéficient d'une dérogation au repos dominical en application de cet arrêté préfectoral, et peuvent de droit accorder le repos hebdomadaire par roulement un autre jour de la semaine que le dimanche. L'employeur, dans ce cadre-là, doit consulter les institutions représentatives du personnel et solliciter l'accord des salariés. De ce fait, aucune autorisation préalable du Maire n'est nécessaire dans ce cadre-là. En revanche, sont exclus de ce dispositif les commerces de détail alimentaires. Ces établissements bénéficient d'une dérogation de droit le dimanche jusqu'à 13 heures, et, dans ce cas, les salariés ont droit à un repos compensateur par roulement et par quinzaine d'une journée entière. Pour l'ensemble des commerces de détail, des dérogations sont possibles par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, ce qu'on nomme communément « les dimanches du Maire ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, selon l'article L. 3132-26 du Code du travail, et lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire.

Sur le territoire de l'Agglomération, il existe un « gentleman agreement » qui date de 2018, qui a été confirmé en 2020 et qui prévoit que les Maires peuvent autoriser au maximum cinq ouvertures dominicales chaque année. Le principe du volontariat s'applique au dispositif des 12 dimanches accordés par le Maire. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches.

Pour l'année 2026, une seule demande de dérogation a été adressée au Maire. Elle porte sur les dimanches suivants : le 11 janvier, le 28 juin, le 6 septembre, le 13 décembre et le 20 décembre. Conformément à la législation en vigueur, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées pour avis simple.

Vu l'avis favorable du « gentleman agreement » du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération datant de 2018 et confirmé en Conférence des Maires en 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 11 janvier, 28 juin, 6 septembre, 13 décembre et 20 décembre 2026. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 15.

Secrétaire de Séance

Olivier BÉZELY



Président de séance

Paul CHAUVIN